

la demande de nourriture pour les visons. Cette pêche vise surtout le turbot ou flétan à dents sagittées et, en hiver, quand le mauvais temps ne permet pas de pêcher sur les fonds les plus exposés, le colin noir ou "big-eye". On utilise aussi des quantités limitées de merluche et de certaines autres espèces.

Section 2.—Les gouvernements et la pêche

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est pleinement autorisé à légiférer dans le domaine de la réglementation des pêches côtières et intérieures du Canada. Sous le régime de l'Acte en question, des lois sont faites pour la protection, la conservation et l'expansion des pêches dans tout le pays. En vertu de divers accords, les provinces ont cependant assumé des responsabilités administratives plus ou moins étendues. Conséquemment, si tous les règlements régissant la pêche sont édictés par le gouvernement fédéral, l'administration proprement dite (l'application des lois et des règlements, l'inspection des produits de la pêche, la délivrance des permis, etc.) est confiée soit à des fonctionnaires fédéraux, soit à des fonctionnaires provinciaux, selon les accords conclus et sans répétition de services.

Ainsi, toutes les pêches maritimes ou pêches dans les eaux à marée, excepté celles de la province de Québec, sont administrées par le ministère fédéral des Pêcheries, tandis que les pêches en eau douce ou dans les eaux sans marée, sauf quelques exceptions, sont administrées par les provinces. La province de Québec a assumé la responsabilité de toutes ses pêches, y compris ses pêches en eau salée. L'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta s'occupent des poissons d'eau douce, de même que la Colombie-Britannique; dans le cas de cette dernière, le gouvernement fédéral est chargé des espèces maritimes et anadromes. Toutefois, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, toutes les pêches sont administrées par le gouvernement fédéral. D'autre part, l'administration de la pêche dans les parcs nationaux relève du Service fédéral de la faune, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, dans tout le Canada. (Voir pp. 27 et 28.)

Sous-section 1.—Le gouvernement fédéral*

La conservation, l'expansion et la réglementation générale des pêches maritimes, fluviales et lacustres, sont confiées à trois organismes fédéraux, sous la direction du ministre des Pêcheries.

- 1° Le ministère des Pêcheries proprement dit, dont le siège est à Ottawa (Ontario), et les bureaux régionaux, sous la direction de surveillants en chef sont à Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Halifax (N.-É.), et St-Jean (T.-N.).
- 2° L'Office technique et scientifique des pêches du Canada, qui dirige huit stations au pays et dont le siège est à Ottawa.
- 3° L'Office des prix des produits de la pêche dont le siège est à Ottawa.

Le ministère des Pêcheries.—Les principales fonctions du ministère sont de conserver et d'accroître les pêches du Canada, d'encourager l'expansion de l'industrie de la pêche dans l'économie nationale, d'examiner les produits de la pêche, d'établir des normes de qualité et de favoriser l'utilisation optimum de cette ressource naturelle, ainsi que de faire comprendre au public l'importance de la ressource en question et de l'industrie qui l'exploite.

Le gros du personnel du ministère travaille sur les lieux et se compose principalement des équipes de protection et d'inspection. Les agents de protection, y compris ceux qui sont à bord des 76 vaisseaux de surveillance et de protection du ministère, sont chargés de la mise en vigueur des règlements de conservation adoptés sous le régime de la loi sur les pêcheries et d'autres lois visant à obtenir à perpétuité un rendement maximum de nos pêches. Ils sont aussi chargés de l'inspection des produits du poisson et des usines de conditionnement, sous le régime de la loi de l'inspection du poisson et des articles pertinents de la loi sur les viandes et conserves alimentaires.

* Revu au ministère des Pêcheries, Ottawa.